



DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

PASS VACCINAL

À compter du 24 janvier 2022, le « **pass vaccinal** » **entre en vigueur pour les personnes de 16 ans et plus**. Le « pass vaccinal » consiste en la présentation de l'une de ces trois preuves :

- **Certification de vaccination** (schéma vaccinal complet, dose de rappel comprise dans le délai imparti pour les personnes à partir de 18 ans et 1 mois qui y sont éligibles) ;
- **Certificat de rétablissement** de plus de 11 jours et moins de six mois ;
- **Certificat de contre-indication à la vaccination.**

Une dérogation permettant d'utiliser **un certificat de test négatif de moins de 24h dans le cadre du « pass vaccinal » sera possible jusqu'au 15 février** pour les personnes ayant reçu leur première dose de vaccin d'ici là, dans l'attente de leur deuxième dose.

SYNTHESE PROTOCOLE COMPETITIONS REGIONALES

Règles à observer en cas de Virus circulant dans un club

A partir de 4 nouveaux joueurs ou joueuses isolés sur 7 jours glissants, le virus est circulant dans le club.
L'ARS sera informée et prendra les décisions sur les mesures à prendre pour l'ensemble des joueurs et du staff.
Il appartient à chaque club de réaliser le suivi et la comptabilisation des cas positifs amenant à déterminer si le virus est circulant dans le club.

Dans l'hypothèse du virus circulant dans un club, le référent Covid du club doit :

- ⇒ Alerter immédiatement la Ligue ou le District par courriel (en fonction du niveau où évolue l'équipe)
- ⇒ Fournir l'attestation ARS sur la situation.

Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est avérée

- A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/joueurs sur 7 jours glissants

Tout membre du groupe sportif qui développe des symptômes indiquant une infection potentielle à la Covid-19 doit être isolé du reste du groupe et réaliser immédiatement un test antigénique et s'il est positif, confirmer par un test PCR.

PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 27

DU 11 Février 2022



COMITE DE DIRECTION

Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion Du Comité de Direction

Réunion du : Lundi 07 Février 2022

Membres Présents : MM. SERRE - BENOIT - GUIGUE – BERTHELOT – BARRERA - GHZAL - MANIERE – RIPPERT – BOUVERAT – ALLIO - EL ATTARI - MMES MACARIO – RAOUX - GARCIA

Excusés : MM. SARDO – STEFANINI - ABOU KHALIL - MAKHECHOUCHE

Assistent : MM. SALIH - JAGER (CTD PPF)

-DEROGATION

Réponse suite au mail du FC Calavon en date du mercredi 19 janvier 2022

Suite au courrier de la mairie de Cabrières d'Avignon pour une demande de dérogation concernant le stade du Grand Geas qui est actuellement classé en N7 alors que le règlement oblige les clubs en D1 & D2 d'évoluer sur un terrain en N6.

La Commission des terrains après visite de l'installation accorde une dérogation afin que l'équipe fanion du FC Calavon puisse l'utiliser jusqu'en juin 2022, dans l'attente de fin de travaux sur le stade Eric Di Méco à Robion.

-SUBVENTION

L'amicale des Educateurs sollicite le Comité de Direction pour le renouvellement de sa subvention annuelle

Le Comité de Direction accepte cette subvention qui est de 550€

COMMUNICATION DU DISTRICT

Le Comité de Direction valide le principe d'embaucher en CDD du 15/02/2022 jusqu'au 30/06/2022, **M. Cédric BEDORA** qui fut ancien salarié de l'AC Arles Avignon en charge de la Communication

Cet apport permettra d'apporter aux clubs une meilleure visibilité afin de mettre en avant leur travail au quotidien et de valoriser leurs dirigeants.

M. Cédric BEDORA sera à temps partiel afin d'accomplir cette tâche importante au sein du District

-EVENEMENTIEL

Voici les dates et lieux arrêtés par le Comité de Direction

FOOT ANIMATION

-Finales Départemental U11 (09/04)

-Finales Départementales U13 (19/03)

-Finales FESTI FOOT U13 (26/03)

-Rassemblement de masse U6-U7 (28/05)

-Rassemblement de masse U8-U9 (04/06)

MAILLANE

MORIERES

ST REMY

PERNES

VAISON (Les Minots du Vasio)

JEUNES

-Finales Grand Vaucluse U14-U15-U16-U17-U19
(04 et 05/06)

ORANGE

-Finales Avenir

Date et Lieu à Déterminer

FEMININES

-Finales L&foot U15-AMITIE-GRIOLET U18F -CHABAS (26/05) Lieu à Déterminer

SENIORS

-Finale Espérance 5 (Date à définir)
-Finale ROUMAGOUX (26/05)
-Finale Ulysse Fabre (Date à définir)
-Finale Grand Vaucluse (05/06)

SORGUES
OPPEDE
VAISON (Les Minots du Vasio)
ORANGE

TECHNIQUE

Jonathan JAGER nous communique la liste des joueurs du District Grand Vaucluse retenus pour la phase interdépartemental du concours Pôle espoirs U13 qui aura lieu les 16/17/18 février à Velaux.

Groupe convoqué le 17 février 2022 de 9H à 12h30

NOM	Prénom	CLUB
BENJAA	Anas	AC Avignon
EL ADNANI	Ismail	AS Piolenc
DIF	Nassim	Orange FC
BANNANI	Noham	AC Avignon
REYNAUD	Antonin	O. Monteux
CERNA DAHMANI	Haïle	AS Piolenc
ABBARA	Marouane	AC Avignon
JOURDAN	Raphael	O. Barbentane

Groupe convoqué le 18 février 2022 de 9H à 12h30

NOM	Prénom	CLUB
GUEHI	Camille	Mistral Académie
FERREIRA	Louka	AC Avignon
BEAUNAY	Ilhan	Mistral Académie
HMIMSA	Chaid	AC Avignon
GOURRIER	Romain	AC Avignon
EYOMBWANN	Darnell	Mistral Académie
BENJILALI	Khalil	AC Avignon
VAQUE	Mathis	AC Avignon
MOURRIN DASI	Oscar	S. Maillane
FERMAL	Justin	AS Piolenc

Michel SERRE
Président

Elodie GARCIA
Secrétaire

INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions.

Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIAANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2021/2022

LISTE DES CLUBS BENEFICIAANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 (Règlements Généraux de la FFF).

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2021/2022 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

- CALAVON FC
- JS SAINT ETIENNE DU GRES
- O MONTELAIS

- US SERROISE CARPENTRAS
- ETOILE AUBUNE – D2
- ISLE BC – U17
- CHATEAURENARD FA – D2

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIAIRE DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

- ARC CAVAILLON
- FC TARASCON – R1 Féminine

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GÉNÉRALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mercredi 09 Février 2022

Présents : MM. ROCHER Lionel - CRESPIEN Raymond - ILAFKIHEN Tarik - POLI J. Marie - Mme GUEGAN Martine

Excusés : M. MANIERE J. Paul (Président) - Mme GONDRAN Lina

Nouveaux dossiers

DOSSIER N° 167 : ST SATURNIN US / GRAVESON ENT - COUPE ROUMAGOUX du 30/01/2022
DOSSIER N° 170 : MONTEUX FC / LES ANGLÉS EMAF - COUPE CHABAS du 30/01/2022
DOSSIER N° 173 : AVIGNON OUEST FC / ISLE BC - U15 D2 du 30/01/2022 **Modification de décision suite à attestation Covid.**
DOSSIER N° 181 : VILLENEUVE FC / JONQUIERES SPC - U17 D3 du 06/02/2022
DOSSIER N° 182 : ST JEAN DU GRES / VEDENE AC - U15 FÉMININE à 8 du 05/02/2022
DOSSIER N° 183 : VENTOUX SUD FC / LORIOLE JS - DISTRICT 3 du 06/02/2022
DOSSIER N° 184 : PIOLENC AS / ST ROMAIN O – DISTRICT 4 du 06/02/2022
DOSSIER N° 185 : PIOLENC AS / CALAVON FC – DISTRICT 2 du 06/02/2022
DOSSIER N° 186 : PERTUIS USR / BOULBON ES – DISTRICT 3 du 06/02/2022
DOSSIER N° 187 : CARPENTRAS FC / VENTOUX SUD FC - U18 FÉMININE à 11 du 05/02/2022
DOSSIER N° 188 : PROVENCE RC / MONTEUX O – DISTRICT 4 du 30/01/2022
DOSSIER N° 189 : PAYS D'APT / AVIGNON OUEST FC – DISTRICT 4 du 30/01/2022
DOSSIER N° 190 : AVIGNON AC / VILLENEUVE FC - U15 D1 du 30/01/2022
DOSSIER N° 191 : VENTOUX SUD FC / SORGUES ESP – DISTRICT 2 du 30/01/2022
DOSSIER N° 192 : TOURAINE US / MONTFAVET FC – DISTRICT 1 du 30/01/2022
DOSSIER N° 193 : ST JEAN DU GRES / ORANGE FC - coupe U15 F à 8 du 29/01/2022

RAPPEL -RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent les présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

DOSSIER N° 167 : ST SATURNIN US / GRAVESON ENT - COUPE ROUMAGOUX du 30/01/2022

Vu l'évocation faite par M GALLOT Gilles du club de ST SATURNIN US : le joueur MESTRES Hugo du club de GRAVESON ENT a participé au match alors qu'il était suspendu.

Vu la réponse de M REYNES Laurent du club de GRAVESON ENT suite à la demande de la CSR.

Attendu qu'après vérification du fichier discipline du district Grand Vaucluse il s'avère que le joueur MESTRES Hugo devait purger un match de suspension avec effet au 24/01/2022 et ne pouvait donc pas prendre part à la rencontre du 30/01/2022.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité (0 point) à GRAVESON ENT pour en porter bénéfice à ST SATURNIN US (voir article 187, alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F) et donne un match de suspension à MESTRES Hugo à compter du 14/02/2022 pour avoir participé à un match alors qu'il était suspendu.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 170 : MONTEUX FC / LES ANGLES EMAF - COUPE CHABAS du 30/01/2022

Vu la réclamation d'après match envoyée par M ESCODA Christophe dirigeant de LES ANGLES EMAF par courrier électronique en date du 31/01/2022 (voir article 187, alinéa 1 des RG FFF).

Cette réclamation porte sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueuses du FC MONTEUX au motif que des Joueuses ont participé à plus de la moitié des matchs en R1

Vu la réponse envoyée par le club de MONTEUX FC en date du 03/02/2022 suite à la demande de la CSR.
Après vérification des feuilles de match de la Ligue Méditerranée.

Attendu qu'aucune des joueuses inscrites sur la feuille de match MONTEUX FC – LES ANGLES EMAF n'a participé à plus de la moitié des matchs de l'équipe en R1

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réclamation non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain MONTEUX FC – LES ANGLES EMAF = 2 à 0

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 173 : AVIGNON OUEST FC / ISLE BC - U15 D2 du 30/01/2022 Modification de décision suite à attestation Covid.

Vu le courrier de Mme CANOVAS Stéphanie du club de ISLE BC du 29/01/2022 qui précise

« L'équipe de ISLE BC S ne sera pas présente à la rencontre du 30/01/2022 suite à de nombreux cas de covid. »

Vu la présentation des attestations « COVID » des joueurs :

- EL MOUKAFIH Wael
- NORHADIAN Alexandre
- LAMCHACHTI Ilyes
- RONDOT Noa

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match à jouer à une date à fixer par la commission des Jeunes

Dossier transmis à la commission compétente pour suite à donner

DOSSIER N° 181 : VILLENEUVE FC / JONQUIERES SPC - U17 D3 du 06/02/2022

Vu la réserve portée sur la feuille de match par M PAULIN Clément éducateur de **VILLENEUVE FC**.

Cette réserve porte sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs de l'équipe de JONQUIERES SPC. Au motif que ces joueurs ont participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club. L'équipe supérieure ne jouant pas ce jour ou dans les 24 h.

Vu la confirmation de réserve reçue par courrier électronique en date du 08/02/2022, reprenant les termes de la réserve.

La CSR juge en premier ressort la réserve recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification la feuille de match du 23/01/2022 correspondant à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure **JONQUIERES SPC 1** contre **DENTELLES 1**

Il s'avère que les joueurs ci-dessous ont participé à cette rencontre :

- PLEINDOUX Pierrick
- GUIDOUX Louis
- GUENOT Marius
- EL OUSOUFI Antoine
- GARCIA Nathan
- BELLAMY Ludovic
- BRANDO Noa

Ces Joueurs ne pouvaient pas prendre part à la rencontre VILLENEUVE FC -JONQUIERES SPC.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à JONQUIERES SPC pour en porter bénéfice à VILLENEUVE FC (article 65 alinéa 2 des règlements du District Grand Vaucluse)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 182 : ST JEAN DU GRES / VEDENE AC - U15 FEMININE à 8 du 05/02/2022

Vu le courrier de Mme CHOPIN Corinne arbitre officiel du 05/02/2022 qui précise

« A 14h30, heure du coup d'envoi l'équipe de VEDENE AC ne sera pas présente sur le terrain pour cas de COVID.

Attendu que le protocole du Comité de Direction GRAND VAUCLUSE en date du 14/01/2022 précise :

Compte tenu de la crise sanitaire le Comité de Direction décide que dans le cas où une équipe ne souhaite pas se déplacer pour des cas de COVID afin d'éviter de prendre des risques inutiles, la rencontre sera perdue par PENALITE (0 point) et non pas par FORFAIT (- 1 point).

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par Pénalité à VEDENE AC

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 183 : VENTOUX SUD FC / LORIOLE JS - DISTRICT 3 du 06/02/2022

Vu le courrier de Mme MACARIO Roseline Président de LORIOLE JS en date du 06/02/2022 qui précise

« L'équipe de LORIOLE JS ne sera pas présente sur le terrain le 06/02/2022 pour cas de COVID.

Attendu que le protocole du Comité de Direction GRAND VAUCLUSE en date du 14/01/2022 précise :

Compte tenu de la crise sanitaire le Comité de Direction décide que dans le cas où une équipe ne souhaite pas se déplacer pour des cas de COVID afin d'éviter de prendre des risques inutiles, la rencontre sera perdue par PENALITE (0 point) et non pas par FORFAIT (- 1 point).

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par Pénalité à LORIOLE JS

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 184 : PIOLENC AS / ST ROMAIN O – DISTRICT 4 du 06/02/2022

Vu le courrier électronique de Mr SAPALY Hervé Président de ST ROMAIN O en date du 06/02/2022 qui précise :

« L'équipe de ST ROMAIN O ne sera pas présente à la rencontre du 06/02/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à ST ROMAIN O (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 185 : PIOLENC AS / CALAVON FC – DISTRICT 2 du 06/02/2022

Vu le rapport de EL HASSOUNI Nordine arbitre officiel :

« Arrêt de la rencontre à la 67eme minute pour cause de blessure des N° 2, 4, 5 et 7 du club de CALAVON FC, cette équipe s'est retrouvé en nombre insuffisant de joueurs (7 sur le terrain) : j'ai arrêté la rencontre sur le score de 3 à 0 ».

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à CALAVON FC (article 159 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 186 : **PERTUIS USR / BOULBON ES – DISTRICT 3 du 06/02/2022**

Vu le courrier électronique de Mr CHAMBORDON du club de BOULBON ES en date du 04/02/2022 qui précise :
« L'équipe de BOULBON ES ne sera pas présente à la rencontre du 06/02/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à BOULBON ES (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 187 : **CARPENTRAS FC / VENTOUX SUD FC - U18 FEMININE à 11 du 05/02/2022**

Vu le courrier électronique de Mr DIDIER Frederic du club de CARPENTRAS FC en date du 03/02/2022 qui précise :
« L'équipe de CARPENTRAS FC ne sera pas présente à la rencontre du 05/02/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à CARPENTRAS FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 188 : **PROVENCE RC / MONTEUX O – DISTRICT 4 du 30/01/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de **PROVENCE RC** n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club de PROVENCE RC et de M l'Arbitre de la rencontre

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club **MONTEUX O** d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 189 : **PAYS D'APT / AVIGNON OUEST FC – DISTRICT 4 du 30/01/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de **PAYS D'APT** n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de **PAYS D'APT** d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de AVIGNON OUEST

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club **PAYS D'APT** d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 190 : **AVIGNON AC / VILLENEUVE FC - U15 D1 du 30/01/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de **AVIGNON AC** n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu l'absence de rapport des 2 clubs

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner les clubs **AVIGNON AC et VILLENEUVE FC** d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 191 : **VENTOUX SUD FC / SORGUES ESP – DISTRICT 2 du 30/01/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de **VENTOUX SUD** n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport de M L'Arbitre de la rencontre

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner les clubs **VENTOUX SUD et SORGUES ESP** d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 192 : **TOURAINES US / MONTFAVET FC – DISTRICT 1 du 30/01/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de **TOURAINES US** n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport de M L'Arbitre de la rencontre et des clubs de TOURAINES US et MONTFAVET SC

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 193 : **ST JEAN DU GRES / ORANGE FC - coupe U15 F à 8 du 29/01/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de **ST JEAN DU GRES** n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport des clubs de ST JEAN DU GRES et ORANGE FC

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Président de séance : M. Raymond CRESPIN

Secrétaire de séance : M. Lionel ROCHER

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 07 Février 2022

Présent : M. GILLES (Président), Mmes MACARIO, GUEGAN M. BARRERA

SECTEUR CHAMPIONNAT

D2

Le match N° 23816586 : BOLLENE RC / PIOLENC AS du 13/02 se jouera sur le Stade Bacconier à 15H00

D3

Le match N° 23817343 : CAMARET / CADEROUSSE du 13/02 se jouera à 15H00

D4

Le match N° 24053628 : BOLLENE RC / BARTHELASSE du 13/02 se jouera sur le stade Bacconier à 13H00

Le match N° 24046066 : OPPEDE MAUBEC / MOURIES du 13/02 se jouera à 15H00

SECTEUR COUPE

COUPE ULYSSE FABRE

Le Match N° 24296808 CAUMONT / CAVAILLON non joué le 30/01 se jouera finalement le Mercredi 09/02 à 20H00 à VEDENE (Stade de la Banastière)

Prochain tirage de toutes les Coupes le Lundi 14/02 au district et à Huis clos,

RAPPEL : Il n'y a pas de prolongation en Coupe de l'Espérance et en Coupe Ulysse Fabre.

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 1^{er} Février 2022

Présents : M. GARCIA (Président), Mme NICOLAS, MM. BOCHET, ABEILLE, POLI, DANY

SECTEUR CHAMPIONNAT

U15 :

Les Matches en retard (Cause Covid) à jouer en semaine avant fin mars :

D2 Poule B : AVIGNON OUEST FC / ISLE BC

D3 Poule D : CAVAILLON ARC / GORDES ESP

CATEGORIE U16 :

La commission prend acte de la décision du Comité de Direction de la Ligue méditerranée de réintégrer l'équipe U16 de l'USR PERTUIS dans le championnat Grand Vaucluse U16D1, sans possibilité d'accéder en championnat U17 Régional à l'issue de la saison 2021/2022

Cette équipe comptera 7 matchs de retard à rattraper en semaine, le mercredi et en utilisant les dimanches réservés aux journées de Coupe.

1^{ère} Programmation :

A jouer le Dimanche 13 Février 2022 : Match N° 23848635 : CFC AVIGNON / PERTUIS USR à 10H30

A jouer le Dimanche 20 Février 2022 : Match N° 23928889 : PERTUIS USR / CALAVON FC à 10H30

A jouer le Mercredi 23 Février 2022 : Match N° 23848609 : ETOILE D'AUBUNE / PERTUIS USR à 16H00

SECTEUR COUPE

Avenir :

Le match N° 24360179 : VELLERON SO / LES MINOTS DU VASIO du 20/02/2022 est avancé au dimanche 13/02/2022 à 10H00.

Grand Vaucluse :

Le match N° 24360157 : CHATEAURENARD FA / TARASCON FC du 20/02/2022 est avancé au 19/02/2022 à 16H00.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 7 février 2022

Présents : Mme RAOUX (Présidente) MM. BES, ZANDOMENEGHI, RAIGE-VERGER

Excusés : M. LE GALL.

CORRESPONDANCE

**APPEL A CANDIDATURE
ORGANISATION FINALE L&FOOT le 26 MAI 2022
Les clubs souhaitant accueillir la finale L&FOOT doivent
adresser leur candidature par mail à
secretariat@grandvaucluse.fff.fr**

FCF MONTEUX : Reçu votre courrier, engagement Festifoot U13F et feuille de match U12F

VENTOUX SUD FC MAZAN BEDOIN : Reçu votre courrier changement de terrain et horaire match U15F

FC CARPENTRAS : Reçu votre courrier, forfait match U18 à 11

US TOURAINE : Reçu feuille de match U12F

ETOILE D'AUBUNE : Reçu feuille de match Séniors à 11 F

COMMISSION DU FOOTBALL ANIMATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 10 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Vendredi 4 Février 2022

Présents : Mme GARCIA (Présidente de la Commission), MM. THIABAUD, MM. LAURENT, MM. ZANDOMENEGHI, MM. COMBE, MM. ZEDGUENIDZE.
Excusés : MM. VOULET, MM. GOUSSET.

RAPPEL REGLEMENT :

L'envoi des feuilles de matches en **incombe au club recevant**, Les envois par mail sont désormais possibles via l'adresse mail officielle du club recevant.

Les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les **8 jours ouvrables** à compter du lendemain de la rencontre. Les feuilles de matches doivent comporter : Nom, Prénom, n° de licence des joueurs, joueuses et des éducateurs, dirigeants, N° de match ou de Poule, résultat.

Toutes personnes inscrites sur la feuille de match doivent être licenciées (licence FFF valide).

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvaocluse.fff.fr

Lors de vos envois de mail, merci de préciser dans l'objet du mail :

La catégorie (U6-U7, U8-U9, U10-U11 ou U12-U13), La POULE concernée, La journée concernée : ex : U6-U7 - Poule n° x - Journée 2.

Lors de vos demandes de changement d'horaire, de lieux, d'annulation merci de mettre en copie de votre mail, les clubs concernés sur votre rencontre et le District Grand Vaucluse

Le Site du District Grand Vaucluse est mis à jour régulièrement, n'hésitez pas à la consulter : <https://grandvaocluse.fff.fr/>

Les clubs intéressés pour accueillir une manifestation du Foot Animation en partenariat avec le District doivent adresser leur candidature par mail à secretariat@grandvaocluse.fff.fr avant le 12 Février 2022.

Reçu candidature de : VELLERON, ST DIDIER PERNES, MAILLANE, RCB BOLLENE, MINOTS DU VASIO, PERTUIS, CAMARET, CAVAILLON, ORANGE FC, ST REMY FC, NOVES, NYON, LES ANGLÉS, COURTHEZON, CHEVAL BLANC, CHATEAURENARD, ST JEAN DU GRES FONTVIEILLE

FINALES et JOURNÉES NATIONALES DÉPARTEMENTALES FOOT ANIMATION

Samedi 26 Mars 2022 :

Finale du Festival Foot U13 et U13F (2 terrains de foot à 11) : **ST REMY**

Samedi 19 Mars 2022 :

Finale du Challenge Départemental U13 (1 terrain de foot à 11) : **MORIÈRES**

Samedi 9 Avril 2022 :

Finale du Challenge Départemental U11 (1 terrain de foot à 11) : **MAILLANE**

Samedi 28 Mai 2022 :

Journée Nationale des U6-U7 (2 terrains de foot à 11) : **PERNES/ST DIDIER**

Samedi 4 Juin 2022 :

Journée Nationale des U8-U9 en semi nocturne (2 terrains de foot à 11) : **LES MINOTS DU VASIO**

Les cahiers des charges pour chaque manifestation sont disponibles sur demande.

CATÉGORIE U12-U13

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvaocluse.fff.fr

Tout nouvel engagement à compter de ce jour, se verra engagé en Niveau 4 si l'engagement.

Les changements de POULES ou de NIVEAU doivent être demandés par écrit, par mail à secretariat@grandvaocluse.fff.fr pour être modifiés sur la PHASE 2.

Lors de vos demandes de changement d'horaire, de lieux, merci de mettre en copie de votre mail, les clubs concernés et le District Grand Vaucluse.

Rappel :

Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en incombe **au club recevant**, les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les 8 jours ouvrables à compter du lendemain de la rencontre. Les envois par mail sont AUTORISÉS, via l'adresse mail du club recevant. Merci de les envoyer en format PDF.

AMENDE :

à partir de la Phase 1, soit le 6 NOVEMBRE 2021, 10€ d'amende pour les feuilles de matches non retournées dans le délai imparti de 8 jours après la dernière réunion de la Commission, et pour les Feuilles de matches incomplètes 10€ par absence de N° de licence, Nom, prénom du joueur et éducateur + Arbitre officiel et/ou bénévole.
A PARTIR DE LA PHASE 2, le montant de l'amende passe à 30€.

Matches non joués le 29/01/22 cause Covid_19 ou autre = REPORTÉS avant le 16/02/22 :

Poule A : LE PONTET VEDENE
Poule C : AVIGNON OUEST
Poule D : LAPALUD - CAUMONT
Poule E : US AUTRE PROVENCE
Poule F : VILLENEUVE
Poule G : CHAVELA BLANC
Poule L : ORANGE
Poule O : CHATEAURENARD - VAL DURANCE
Poule P : VISAN
Poule Q : US AUTRE PROVENCE

Prévisionnel Amende pour le 11 février 2022, FEUILLES DE MATCHS NON REÇUES JOURNÉE 7 du 29/01/22 :

Poule A : MISTRAL ACADÉMIE
Poule F : MISTRAL ACADÉMIE
Poule I : PERTUIS
Poule J : TARASCON FC
Poule K : CADEROUSSE US
Poule M : CHEVAL BLANC, PERTUIS
Poule N : AVIGNON AC
Poule O : TARASCON FC
Poule P : BOLLENE MJC, NYONS
Poule Q : AVIGNON US

Amendes pour le 4 Février 2022, FEUILLES DE MATCH NON PARVENUES JOURNÉE 6 du 22/01/22 et FEUILLES DE MATCH INCOMPLÈTES JOURNÉE 7 du 29/01/2022 :

N° de match	Clubs	Motif
24203871	AUREILLE FC	Absence licence dirigeant
24172616	ISLE BC	Absence licence arbitre + Absence licence dirigeant
24172616	CALAVON FC	Absence licence dirigeant
24172723	SORGUES ESP	Absence licence arbitre
24172723	VENTOUX SUD	Absence licence dirigeant
24172618	PLAN D'ORGON US	Absence licence arbitre
24172485	MAILLANE SDE	Absence licence dirigeant
24172805	LE THOR US	Absence licence dirigeant
24172644	CAVAILLON ARC	Absence licence arbitre
24172615	SUD LUBERON ENT	Absence licence arbitre
24172615	MONTFAVET SC	Absence licence dirigeant
24172522	ISLE BC	Absence licence dirigeant

24172421	COURTHEZON SC	Absence licence dirigeant
24172807	GADAGNE SPC	Absence licence dirigeant
24173127	LES ANGLES EMAF	Absence licence dirigeant
24172582	MORIERES ACS	Absence licence dirigeant
24172681	MAILLANE SDE	Absence licence dirigeant
24172754	AVIGNON CFC	Absence licence dirigeant
24172754	ST SATURNIN US	Absence licence dirigeant
24303866	AUREILLE FC	Absence licence arbitre
24172681	BARBENTANE O	Absence licence dirigeant + Absence licence arbitre
JOURNÉE 6	PERTUIS	Feuille de match non parvenue
JOURNÉE 6	AVIGNON OUEST	Feuille de match non parvenue
JOURNÉE 6	ETOILE D'AUBUNE	Feuille de match non parvenue
JOURNÉE 6	TARASCON SC	Feuille de match non parvenue
JOURNÉE 6	ISLE BC	Feuille de match non parvenue
JOURNÉE 6	SARRIANS	Feuille de match non parvenue
JOURNÉE 6	CUCURON	Feuille de match non parvenue
JOURNÉE 6	US AUTRE PROVENCE	Feuille de match non parvenue

CHAMPIONNAT - PHASE 1

ARRIVÉE DES ÉQUIPES - 13H15-13H30
DÉBUT DES MATCHS – 14H00

PHASE 1

Voir les **POULES** sur le lien du District Grand Vaucluse

<https://grandvacluse.fff.fr/documents/?cid=75>

CALENDRIER DES RENCONTRES

Voir le **CALENDRIER** sur le lien du District Grand Vaucluse

<https://grandvacluse.fff.fr/simple/calendrier-u12-u13-phase-1/>

Phase Départementale

LES QUALIFIES POUR LA FINALE DEPARTEMENTALE 2022

MISTRAL ACADEMIE 1
 AC LE PONTET VEDENE 1
 USR PERTUIS 1
 FA CHATEAURENARD 1
 AC LE PONTET VEDENE 2
 FC AVIGNON OUEST 1
 ST DIDIER PERNES 1
 ST DIDIER PERNES 2
 AS PIOLENC 1
 FC DENTELLES 1
 O.MONTEUX 2
 JS APT 1
 SC COURTHEZON 1
 SC JONQUIERES 1
 US LAPALUD 1
 FC ST REMY 1

FINALE DU CHALLENGE DEPARTEMENTAL U13 2022

LES 16 QUALIFIES

FC NYONS 1
 US TOUR D'AIGUES 2
 CS SARRIANS 1
 O.MONTEUX 2
 US AUTRE PROVENCE 1
 ES SUD LUBERON 1
 ENT. GRAVESON 1
 FC CHEVAL BLANC 1
 US VALREAS 1
 SC MONTFAVET 1
 ACS MORIERES 1
 EMAF LES ANGLES 1
 AC AVIGNON 4
 CALAVON FC 1
 CO CABANNES 1
 L'ETOILE D'AUBUNE 1

CATÉGORIE U10-U11

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvaucluse.fff.fr

Tout nouvel engagement à compter de ce jour, se verra engagé en Niveau 4.

Les changements de POULES ou de NIVEAU doivent être demandés par écrit, par mail à secretariat@grandvaucluse.fff.fr pour être modifiés sur la PHASE 2.

Lors de vos demandes de changement d'horaire, de lieux, merci de mettre en copie de votre mail, les clubs concernés et le District Grand Vaucluse.

Rappel :

Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en incombe **au club recevant**, les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les 8 jours ouvrables à compter du lendemain de la rencontre. **Les envois par mail sont AUTORISÉS, via l'adresse mail du club recevant. Merci de les envoyer en format PDF.**

AMENDE :
 à partir de la Phase 1, soit le 6 NOVEMBRE 2021, 10€ d'amende pour les feuilles de matches non retournées dans le délai imparti de 8 jours après la dernière réunion de la Commission, et pour les Feuilles de matches incomplètes 10€ par absence de N° de licence, Nom, prénom du joueur et éducateur + Arbitre officiel et/ou bénévole.
A PARTIR DE LA PHASE 2, le montant de l'amende passe à 30€.

Poule 12 : reporté au 5/02/2022 : US AUTRE PROVENCE - SARRIANS - ETOILE D'AUBUNES

PRÉVISIONNEL Amende pour le 11 février 2022, FEUILLES DE MATCHS NON REÇUES JOURNÉE 7 du 29/01/2022 :

Poule 1 : ORANGE FC
Poule 3 : MISTRAL ACADÉMIE
Poule 5 : PERTUIS USR
Poule 6 : A. GOULT ROUSSILLON, SUD LUBERON ENT, PERTUIS USR, CALAVON FC
Poule 7 : EYRAGUES O.
Poule 9 : CAMARET AS
Poule 11 : NYONS FC, MJC VAUCLUSE
Poule 12 : COURTHEZON SC
Poule 13 : ROGNONAS SC, AVIGNON OUEST FC
Poule 14 : LE THOR US

Amendes pour le 4 Février 2022, FEUILLES DE MATCH manquantes JOURNÉE Challenge départementale du 22/01/22:

Poule 12 : BOLLENE RCB

PHASE 2

ARRIVÉE DES ÉQUIPES - 13H15-13H30
DÉBUT DES MATCHS – 14H00

U11 **CHALLENGE DEPARTEMENTAL**
Les 16 Qualifiés

AC LE PONTET VEDENE 1	FC VILLENEUVE 1
RG MALAUCENE 1	SDE MAILLANE 1
ST DIDIER PERNES 1	FA CHATEAURENARD 1
ENTENTE ST JEAN DU GRES 1	GJ MONDRAGON MORNAS 1
FC CARPENTRAS 2	SC COURTHEZON 1
FC ORANGE 1	O.BARBENTANE 1
USR PERTUIS 1	O.MONTEUX 1
AC AVIGNON 1	ARC CAVAILLON 1

DISTRICT GRAND VAUCLUSE FFF

CATÉGORIE U8-U9

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvacluse.fff.fr

Les changements de POULES doivent être demandés par écrit, par mail à secretariat@grandvacluse.fff.fr avant le mercredi précédent la journée de match.

Lors de vos demandes de changement d'horaire, de lieux, merci de mettre en copie de votre mail, les clubs concernés et le District Grand Vaucluse.

Rappel :

Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en incombe **au club recevant**, les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les 8 jours ouvrables à compter du lendemain de la rencontre. **Les envois par mail sont AUTORISÉS, via l'adresse mail du club recevant. Merci de les envoyer en format PDF.**

AMENDE :

à partir de la PHASE 2, 30€ d'amende pour les feuilles de matchs non retournées dans le délai imparti de 8 jours après la dernière réunion de la Commission et 30€ d'amende pour les clubs absents non excusés au plateau.

PRÉVISIONNEL Amende pour le 4 Mars 2022, FEUILLES DE MATCHS NON REÇUES JOURNÉE 2 Phase 2 du 26/02/2022 :

Amendes pour le 4 Février 2022, FEUILLES DE MATCHS NON REÇUES - JOURNÉE 1 Phase 2 du 22/01/22:

Poule 2 : RC PROVENCE
Poule 13 : LAPALUD
Poule 18 : NOVES
Poule 23 : NOVES
Poule 25 : VELLERON

**ARRIVÉE DES ÉQUIPES - 10H00
DÉBUT DES PLATEAUX – 10H30**

Date	Journée	Lieux
16/10	PLATEAU 1	CHEZ A
13/11	PLATEAU 2	CHEZ B
27/11	PLATEAU 3	CHEZ C
11/12	PLATEAU 4	ANNULE
08/01	PLATEAU 5	CHEZ E
PHASE 2		
22/01	PLATEAU 6	CHEZ A
PLATEAU FUTSAL - REPORTE		
26/02	PLATEAU 7	CHEZ B
12/03	PLATEAU 8	CHEZ C
26/03	PLATEAU 9	CHEZ D
PLATEAU FUTSAL		
30/04	PLATEAU 10	CHEZ E

JOURNÉE NATIONALE DES DÉBUTANTS LE 4 JUIN 2022

PHILOSOPHIE ET OBJECTIFS DES PLATEAUX

1. Plateau festif et convivial
2. Faire jouer tous les enfants : tendre vers 100 % (éviter les suppléants)
3. Transférer les apprentissages de la semaine
4. Laisser les enfants jouer le plus librement possible



POURQUOI INTÉGRER DES JEUX ?
LUDIQUE
PLAISIR
MOTIVATION
VARIÉTÉ
APPRENTISSAGE

**« ENCOURAGER,
VALORISER TOUS LES ENFANTS C'EST
LES METTRE EN CONFIANCE !!! »**

CATÉGORIE U6-U7

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvauclose.fff.fr

Les changements de POULES doivent être demandés par écrit, par mail à secretariat@grandvauclose.fff.fr avant le mercredi précédent la journée de match.

Lors de vos demandes de changement d'horaire, de lieux, merci de mettre en copie de votre mail, les clubs concernés et le District Grand Vaucluse.

Rappel :

Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en incombe **au club recevant**, les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les 8 jours ouvrables à compter du lendemain de la rencontre. Les envois par mail sont AUTORISÉS, via l'adresse mail du club recevant. Merci de les envoyer en format PDF.

AMENDE :

à partir de la PHASE 2, 30€ d'amende pour les feuilles de matchs non retournées dans le délai imparti de 8 jours après la dernière réunion de la Commission et 30€ d'amende pour les clubs absents non excusés au plateau.

PRÉVISIONNEL Amende pour le 11 février 2022, FEUILLES DE MATCHS NON REÇUES JOURNÉE 1 Phase 2 du 29/01//2022 :

Poule 10 : BEDARRIDES
Poule 12 : CHEVAL BLANC
Poule 19 : SORGUES

Amendes pour le 4 Février 2022, Absences aux plateaux non excusés JOURNÉE 1 Phase 2 du 29/01/22:

Poule 1 : VISAN JS
Poule 13 : MONTFAVET SC 1 - MONTFAVET SC 2
Poule 19 : EYGALIÈRES US 1 - EYGALIÈRES US 2

ARRIVÉE DES ÉQUIPES - 10H00
DÉBUT DES PLATEAUX – 10H30

Date	Journée	Lieux
23/10	PLATEAU 1	CHEZ A
20/11	PLATEAU 2	CHEZ B
04/12	PLATEAU 3	CHEZ C
18/12	PLATEAU 4	ANNULE
15/01	PLATEAU 5	CHEZ E
PHASE 2		
29/01	PLATEAU 6	CHEZ A
PLATEAU FUTSAL - REPORTE		
05/03	PLATEAU 7	CHEZ B
19/03	PLATEAU 8	CHEZ C
02/04	PLATEAU 9	CHEZ D
PLATEAU FUTSAL		
07/05	PLATEAU 10	CHEZ E

JOURNÉE NATIONALE DES DÉBUTANTS LE 28 MAI 2022

PHILOSOPHIE ET OBJECTIFS DES PLATEAUX

1. Plateau festif et convivial
2. Faire jouer tous les enfants : tendre vers 100 % (éviter les suppléants)
3. Transférer les apprentissages de la semaine
4. Laisser les enfants jouer le plus librement possible

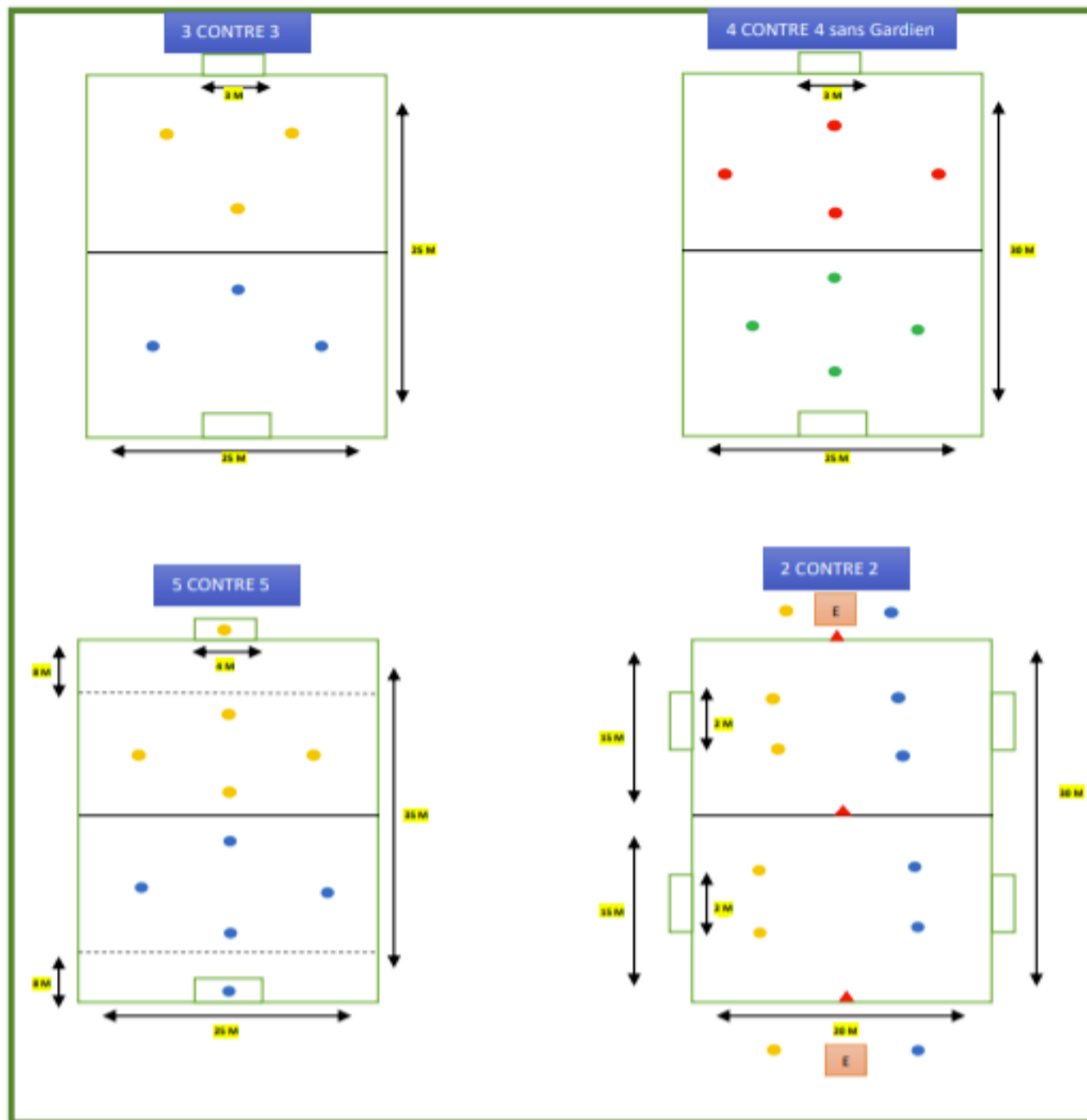


**« ENCOURAGER,
VALORISER TOUS LES ENFANTS C'EST
LES METTRE EN CONFIANCE !!! »**

ORGANISATION DE LA PRATIQUE

PLATEAU U6 U7

ROTATION : 8 EQUIPES = 4 Terrains / 10 EQUIPES = 5 Terrains / 12 EQUIPES = 6 Terrains



RAPPEL REGLES & LOIS DU JEU			
	TERRAIN 2C2	TERRAIN 3C3	TERRAIN 4C4
DIMENSION BUT	2 METRES	3 METRES	3 METRES
ZONE PROTEGEE	Milieu du terrain	Milieu du terrain	Milieu du terrain
CORNERS	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5
TOUCHES	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5
Nombre de joueurs	4 = 2 contre 2 sans gardien	8 = 3 contre 3 avec 2 gardiens	8 = 4 contre 4 sans gardiens
Durée 40 minutes	Changement toutes les 2 minutes maximum selon impact physique	Changement toutes les 3,4 minutes maximum selon impact physique	

PLATEAU U8 U9

ROTATION 8 EQUIPES = 4 Terrains / 10 EQUIPES = 5 Terrains / 12 équipes = 6 Terrains



SI DES TERRAINS SONT A RAJOUTER, RAJOUTER DES TERRAINS DE 5 CONTRE 5

RAPPEL REGLES & LOIS DU JEU			
	TERRAIN 2C2	TERRAIN 3C3	TERRAIN 4C4
DIMENSION BUT	2 METRES	3 METRES	3 METRES
ZONE PROTEGEE	Milieu du terrain	Milieu du terrain	Milieu du terrain
CORNERS	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5
TOUCHES	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5
Nombre de joueurs	4 = 2 contre 2 sans gardien	8 = 3 contre 3 avec 2 gardiens	8 = 4 contre 4 sans gardiens
Durée 40 minutes	Changement toutes les 2 minutes maximum selon impact physique	Changement toutes les 3,4 minutes maximum selon impact physique	

CALENDRIER PREVISIONNEL SAISON 2021 / 2022

Période	Date	U6/U7	U8-U9	U10 U11	U12 U13	EFF
SEPTEMBRE	11/9				Réunion éducateurs ST REMY	
	18/9			Réunion FA Secteur Nord MONDRAGON		
	25/9	Réunion FA Secteur Centre NOVES	Réunion FA Secteur Sud CAVAILLON		Brassages	
OCTOBRE	2/10			Brassages	Brassages	
	9/10			Brassages	Brassages	Rentrée EFF Le Thor
	16/10		Plateau 1 chez A	Brassages	Brassages	
	23/10	Plateau 1 chez A		Rattrapages	Rattrapages	
	30/10					
NOVEMBRE	6/11					
	13/11		Plateau 2 chez B	Phase 1 1	Phase 1 1	EFF
	20/11	Plateau 2 chez B		Challenge Départemental	2	
	27/11		Plateau 3 chez C	Rattrapages	3	
DECEMBRE	4/12	Plateau 3 chez C		2	Festival Foot	
	11/12		Plateau 4 chez D - ANNULE	3 - ANNULE	Rattrapages - ANNULE	EFF
	18/12	Plateau 4 chez D - ANNULE		4 - ANNULE	4 - ANNULE	
	25/12					
JANVIER	1/1					
	8/1		Plateau 5 chez E	5	5	EFF
	15/1	Plateau 5 chez E		6	Festival Foot ou Challenge Départemental	
	22/1		Phase 2 Plateau 6 chez A	Challenge Départemental	6	
	29/1	Phase 2 Plateau 6 chez A		7	7	
FEVRIER	5/2			Rattrapages	Rattrapages	DEFI CUP U18F DEPARTEMENTAL le 6 Février
	12/2					
	19/2	PLATEAU FUTSAL - REPORTE				
	26/2		Plateau 7 chez B	Phase 2 1	Phase 2 1	EFF - MONTEUX
MARS	5/3	Plateau 7 chez B				
	12/3		Plateau 8 chez C	2	2	DEFI CUP U15F DEPARTEMENTAL le 13 Février
	19/3	Plateau 8 chez C		3	Finale Challenge U13 - MORIERES	
	26/3		Plateau 9 chez D	4	Finale Dép. Festival Foot - ST REMY ou Ratt	FESTIVAL FOOT U13 - ST REMY
AVRIL	2/4	Plateau 9 chez D		Journée Dép. clubs labellisés - BARBENTANE	3	EFF - APT JS
	9/4			Finale Challenge Départemental - MAILLANE ou Rattrapages	4	DEFI CUP REGIONAL - SISTERON
	16/4	PLATEAU FUTSAL				
	23/4			Journée Régionale U11 VEDENE		
MAI	30/4		Plateau 10 chez E	5	5	EFF - CALAVON
	7/5	Plateau 10 chez E			6	
	14/5			6	Finale Régionale Festival Foot - LORGUES	FESTIVAL FOOT U13 FINALE REGIONALE - LORGUES
	15/5					
	21/5			7	7	EFF - ST REMY
	28/5	Journée Nationale des Débutants - PERNES		Rattrapages	Rattrapages	
JUIN	4/6		Journée Nationale des Débutants			

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 10 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 08 Février 2022

Déléguée du Comité de Direction : M. Allio BERNARD

Présents : M. SMITH John (Président), MM. LOUNISSA Rafik, KINNOUS Chaïb, MICHEL Claude, GUELHES Bernard, AJJANI Rachid, VAN MEEL Alan

Absents excusés : Mme CHAZAL Stéphanie, MM. MUNZINGER Richard, ESSAHRAOUI Kamal, GUIGUE Fabien, AJJANI

Hicham, MARTINEZ Vincent

Reçus : MM. ZIAMARI Walid, DONADIO Julien, ROUIRE Emile, EL AFOUI Abdelmajid

INFORMATIONS AUX ARBITRES

Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.

Rappel aux arbitres, le contrôle du PASS Sanitaire est obligatoire et doit être fait et organisé par les clubs à l'arrivée des joueurs, dirigeants et arbitres, et non pas au moment du contrôle des licences.

Ce que vous devez faire en arrivant c'est de rappeler que le PASS doit être mis en place à l'arrivée des équipes.

Seul les personnes participant aux matchs et inscrits sur la FMI doivent avoir accès aux vestiaires et au terrain (les journalistes, les spectateurs ne peuvent pénétrer dans les vestiaires ou le terrain).

De plus en aucun cas une personne (sauf police ou gendarmerie) ne peut demander l'identité d'une autre personne dans le cadre du PASS Sanitaire.

Si un ou plusieurs joueurs n'ont pas leur PASS, ils ne doivent pas participer au match (responsabilité de l'Arbitre).

Le référent COVID doit informer l'arbitre dès que l'ensemble des participants a été contrôlé les arbitres compris. Si une ou deux équipes vous informent qu'ils ne veulent pas passer le contrôle sanitaire, ou si les deux équipes veulent jouer sans effectuer de contrôle, vous refusez d'arbitrer, vous le mentionnez sur la FMI et vous faites un rapport à la commission compétente.

N'oubliez pas que si vous n'appliquez pas les consignes vous engagez votre responsabilité, et assumerez les éventuelles conséquences.

CORRESPONDANCES

CLUBS

- FC Val Durance M. Desola Cédric vous remercie pour votre accueil
- Entente Saint Jean du Grès bien reçu les règlements
- S.P.C. Montfavet en aucun cas un club ne peut récuser un arbitre
- Caumont FC remerciements transmis
- Orange FC bien reçu votre courrier

ARBITRES

- M. VIDOU Florian demande justificatif pour indisponibilité tardive
- M. EL AFOUI Abdelmajid nous vous contacterons quand nous en serons plus
- M. FATNASSI Balir note de frais transmise
- M. LOUNISSA Rafik, M. EL HAMZAOUI Samir, M. AJJANI Rachid Caumont FC vous félicite pour votre arbitrage
- M. ZAIDI Sebti reçu votre courrier, merci de votre réactivité
- M. ANTOINE Marc bien reçu votre facture réparation
- M. DESOLA Cédric remerciements transmis
- M. SAIDI Essam veuillez nous transmettre votre note de frais
- Mme CHOPIN Corinne bien reçu votre mail
- M. DESOLA Cédric nous avons reçu votre pass vaccinal seulement cette semaine
- M. SAHKI Rayan bien reçu votre pass vaccinal
- M. BEN MALEM Mohamed bon rétablissement
- M. BEN MALEM Abdellatif bon rétablissement à votre enfant
- M. BAGHOU Tarik bien reçu votre test

INFORMATIONS AUX ARBITRES

La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contretemps. La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci

EN ATTENTE DE JUSTIFICATIFS :

- M. ABARKANE Mohamed justificatif
- M. BELHADRI Yanis justificatif pro ou scolaire 12/02/2022
- M. COLOMBO Stephan justificatif médical 12/02/2022
- M. DESBIOLLES Côme justificatif du 01/02/2022 au 31/03/2022 (dimanche)
- M. OUSSAMA AOULAD Ahmed justificatif du 05/02/2022 au 13/03/2022
- M. SCHOUMANN LEURIDAN Gérald justificatif du 11/02/2022 au 21/02/2022
- M. DESBIOLLES Côme du 01/02/2022 au 31/03/2022 (samedi)
- M. AUBERT Anthony du 19/02/2022 au 21/02/2022
- M. ZAIDI Sebti justificatif absence lors de la rencontre RC Provence/Visan
- M. EL OUARYAGHLY Soufian justificatif

INDISPONIBLES

ATTENTION POUR LES INDISPONIBILITÉS DE MOINS DE 15 JOURS. MOINS DE 10 JOURS L'INDISPONIBILITE SERA REFUSEE. DESIGNATIONS PRISES EN COMPTE SOUS RESERVE DE L'APPLICATION DU REGLEMENT.

- M. BAGHOU Tarik 19/02/2022
- M. EZKIYOUH Mohamed du 01/03/2022 au 08/03/2022

- M. CACHEUX Sébastien 20/02/2022
- M. BELHADRI Yanis 12/02/2022
- M. COLOMBO Stephan du 19/02/2022 au 20/02/2022
- M. COLOMBO Stephan du 12/02/2022 au 13/02/2022
- M. ROSSO Lloyd du 19/02/2022 au 20/02/2022
- M. VAN MEEL Alan du 05/03/2022 au 06/03/2022
- M. COQK Mathias du 01/04/2022 au 17/04/2022
- M. VIDOU Florian du 19/02/2022 au 20/02/2022
- M. SAHNOUNE Samy du 13/05/2022 au 16/05/2022
- M. OUSSAMA Aoulad Ahmed du 05/02/2022 au 13/03/2022 (dimanche)
- M. SCHOUMANN LEURIDAN Gérald du 11/02/2022 au 21/02/2022
- M. EL OUARIYAGHLY Soufian du 19/02/2022 au 20/02/2022
- M. BAGHOU Tarik du 12/02/2022 au 14/02/2022
- Melle EL BOUHJARI Nisrine 05/03/2022
- Melle EL BOUHJARI Nisrine 26/02/2022
- Melle FRANK Elise 26/02/2022
- Melle FRANK Elise 12/02/2022
- M. VAN MEEL Alan du 19/02/2022 au 20/02/2022
- M. TABICH Omar du 13/02/2022 au 27/02/2022 (dimanche)
- M. NAAMANI Samir du 11/02/2022 au 15/02/2022 (vendredi)
- M. DESBIOLLES Côme du 01/02/2022 au 31/03/2022 (samedi)
- M. ZAIDI Sebti du 12/02/2022 au 13/02/2022 (samedi)
- M. DESBIOLLES Côme du 01/02/2022 au 31/03/2022 (dimanche)
- M. AUBERT Anthony du 19/02/2022 au 21/02/2022

TELEPHONE CONTRAIREMENTS

M. AJJANI Rachid contrairement Seniors et Jeunes 06.73.86.35.55

La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contrairements.
La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci